



Prier de rentrer chez moi car pas de matière première

Par **aufr1808**, le **18/07/2013** à **18:41**

Bonjour,

Nous travaillons à 2 entreprises sur des chantiers dans le bâtiment. (entreprise du père et entreprise du fils).

Pour cause de non-livraison de matières premières, j'ai été prié de rentrer chez moi par deux fois en quinze jours. (c'est-à-dire travailler 6 jours sur 10). Une première fois, 2 jours, 5 de mes collègues étaient aussi concernés : 2 de ma boîte et 4 salariés de l'entreprise du père. Puis, une 2ème fois : 2 jours aussi, 2 de ma boîte (les mêmes) et 1 de l'entreprise du père.

Ces employeurs ne veulent pas demander le chômage partiel, mais nous faire récupérer ces 4 jours sur nos congés payés... Est-ce normal d'aller récupérer alors que ce n'est pas de notre faute? Quelles démarches pouvons nous faire?

Par **P.M.**, le **18/07/2013** à **19:46**

Bonjour,

Normalement, seules peuvent être récupérées les absences prévues à l'[art. L3122-27 du Code du Travail](#)

[citation]Seules peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret, les heures perdues par suite d'interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels[/citation]

Par **aufr1808**, le **19/07/2013** à **14:08**

Ok, merci de votre réponse. Donc dans ce cas, je ne dois pas aller récupérer sur mes congés payés ? Et je ne serais pas en tort de ne pas récupérer ces 4 jours?

Savez-vous quelles démarches je peux faire? Et dois-je être payé normalement?

Par **P.M.**, le **19/07/2013** à **16:02**

Bonjour,

En tout cas, certainement pas sur vos congés payés et vous pourriez commencer par fournir ces dispositions légales à l'employeur pour lui signifier qu'il ne peut pas vous faire récupérer ces heures dont vous n'êtes pas responsable de leur perte...